
[Imprimer](#)

**COMMUNIQUE DE PRESSE : Prolongement et simplification
de l'aide « gaz et électricité » destinée aux entreprises
grandes consommatrices de gaz et d'électricité**

Image

Image

Paris, le 6 septembre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Prolongement et simplification de l'aide « gaz et électricité » destinée aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité

L'aide d'urgence, annoncée le 16 mars 2022 dans le cadre du Plan de résilience économique et sociale à la suite de l'invasion de l'Ukraine, a été mise en œuvre dès le 1^{er} juillet. Il s'agit d'une aide en subvention ciblée visant à compenser les surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité des entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Elle permet de soutenir les entreprises qui sont particulièrement dépendantes des prix de l'énergie et de maintenir la production des sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité. Cette aide comprend plusieurs volets, plafonnés respectivement à 2,25 et 50 millions d'euros d'aides, selon les spécificités de l'entreprise.

Au regard des tensions actuelles sur les marchés du gaz et de l'électricité, le ministère de l'Economie et des Finances a **décidé de prolonger cette aide d'urgence « gaz et électricité »** pour les entreprises grandes consommatrices de gaz ou d'électricité **jusqu'à fin décembre 2022**.

Pour être éligibles à ces aides, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- être une entreprise grande consommatrice d'énergie c'est-à-dire avoir des achats de gaz et/ou d'électricité atteignant au moins 3 % de leur chiffre d'affaires 2021 ;
- avoir subi un doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021.

Le dispositif actuel, doté de 3 milliards d'euros de crédits, étant peu utilisé et ne permettant pas de faire face à la situation actuelle de hausse massive des prix, les ministres ont également **décidé la simplification du dispositif**.

Image

Pour l'ensemble des volets de l'aide, les simplifications suivantes seront mises en place :

- Les dates limites de dépôt sont repoussées pour permettre aux entreprises de rassembler l'ensemble des pièces nécessaires et les faire certifier par leur expert-comptable ou leur commissaire aux comptes. Ainsi les dossiers concernant la période de mars à août pourront être déposés jusqu'à la fin décembre 2022. Les entreprises qui ne se sont pas saisies du dispositif peuvent donc de nouveau déposer leur dossier sur www.impots.gouv.fr.
Les dates de dépôt des dossiers de la période de septembre à décembre seront précisées ultérieurement sur ce même site internet
- Le critère de baisse ou de perte d'EBE sera apprécié soit à la maille mensuelle soit à la maille des trois mois de la période éligible, afin de donner d'avantage de flexibilité à l'entreprise ;
- Pour les entreprises éligibles, il sera tenu compte des régularisations de factures d'électricité et de gaz qui interviendraient avec un décalage de plusieurs mois et ne pourraient pas être fournies dans les délais de dépôt des dossiers.

Pour l'aide plafonnée à 2 millions d'euros :

- L'aide est actuellement réservée aux entreprises qui démontrent une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) d'au moins 30 % sur un trimestre par rapport à 2021. Ce seuil de 30 % est supprimé. Une simple baisse de l'excédent brut d'exploitation, calculée sur une base mensuelle par rapport à 2021, sera désormais suffisante pour remplir ce critère.

Ces différentes évolutions seront notifiées à la Commission européenne et s'inscrivent dans le cadre de l'encadrement temporaire sur les aides d'Etat actuel. En parallèle, le Gouvernement entamera des discussions avec la Commission européenne pour simplifier d'avantage l'encadrement européen de ce dispositif.

Contacts presse :

Cabinet de Bruno Le Maire 01 53 18 41 13 presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Gabriel Attal 01 53 18 45 37 presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Roland Lescure 01 53 18 46 19 presse@industrie.gouv.fr

Cabinet d'Olivia Grégoire 01 53 18 46 25 presse.mpme@cabinets.finances.gouv.fr

